



Droit au repos : AESH, enfin deux jours de fractionnements pour toutes et tous !

mercredi 24 janvier 2024, par [CGT educ'action](#)

Dans l'académie de Lyon, jusqu'à présent, le droit aux heures de fractionnement était calculé en fonction de la quotité de service. Alors qu'il ne devait pas y avoir proratisation !

La CGT Educ'action après un long travail et une grande détermination de ses élu.es paritaires a obtenu la mise en application du décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels. Toutes et tous les AESH à temps complet ou partiel bénéficient de ces deux jours.

Les journées de fractionnement, c'est quoi ?

2 jours (donc 4 demi-journées) de droit à congés rémunérés.

Comment faire pour les obtenir ?

Ces 2 jours peuvent être posés par demi-journée. Il convient d'en faire la demande au moins 7 jours avant la date. Ces congés doivent être pris au cours de l'année scolaire. En effet, si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils ne sont pas reportables l'année suivante.

Transmission de la demande :

1. Remplir le formulaire de demande d'autorisation d'absence en cochant la case "jours de fractionnement" sur le formulaire de demande d'autorisation d'absence. Penser à préciser le solde.
2. Faire valider par la direction de l'école ou le/la chef-fe d'établissement du collège ou du lycée
3. Envoyer cette demande à votre service gestionnaire employeur
4. L'employeur traite la demande et retourne à l'AESH, à l'établissement d'exercice et à la coordination du PIAL le formulaire validé avec avis favorable ou défavorable.

Important : vous n'avez pas à faire cette demande auprès du PIAL (même si on vous dit le contraire...)